



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité Départementale des Vosges
Guichet Unique ICPE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Épinal, le 11 MARS 2026

Nos réf. : S-26-168L

Tél. : 03 54 44 03 10

Monsieur le directeur,

Par arrêté n° 958/2024/DREAL/UD88 du 25 septembre 2024, votre société a été mise en demeure de respecter les prescriptions relatives à la protection de l'environnement pour votre site implanté sur le territoire de la commune de Damblain (88320).

Aussi, par arrêté n° 444/2025/DREAL/UD88 du 22 avril 2025, votre société a été mise en demeure de respecter les prescriptions relatives aux analyses de substance per et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux pour site exploité sur le territoire de la commune de Malaincourt (88320), conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

L'inspection des installations classées m'a transmis son rapport du 05 février 2026, dans lequel elle m'informe que les dispositions des arrêtés précités sont respectées.

Au vu de ces éléments, l'arrêté n° 958/2024/DREAL/UD88 du 25 septembre 2024 et l'arrêté n° 444/2025/DREAL/UD88 du 22 avril 2025 sont donc clôturés.

L'inspection des installations classées, se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

SCIERIE JEAN PERRU
Monsieur le directeur
14 rue du paquis
88140 MALAINCOURT

Par délégation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale
Anne CARLI

Copie transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau